
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2019**

ORDRE DU JOUR :

- Etude de faisabilité du restaurant scolaire - Programme technique détaillé
- Redevance assainissement au 01/01/2020
- Prêt BONIFIX de la caisse d'Epargne – Proposition de passage à taux fixe
- Logiciel de gestion financière – Adhésion au service BL Connect – Portail Chorus Pro
- Changement du copieur de l'école – Etude des offres
- Régime indemnitaire – Modification de la délibération du 25 novembre 2016 (sous réserve)
- Tableau des effectifs – Avancements de grade 2019 (sous réserve)
- Dissolution de l'ASL du Hameau de la Nouette – Don à la commune
- CAF – Convention d'accès aux services « Mon compte partenaire »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – Exercice 2018
- Compte rendu des délégations au maire – Droit de préemption urbain
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 27 septembre 2019

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire, ALO Catherine, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – GUILLOSSOU Marie-Claude, BALLU Jean-Luc, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice, MEILLOUIN Nathalie, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : SALMON Céline (donne procuration à Aurélien DOUCHIN), RENVOIZE Denise (donne procuration à Marie-Claude GUILLOSSOU), LEBEAU Jean-Louis (donne procuration à Jean-Luc BALLU)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Catherine ALO est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 6 septembre 2019 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reporter au prochain conseil municipal l'examen de la question sur la dissolution de l'association syndicale du Hameau de la Nouette, le conseil municipal donne son accord.

ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 3 – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 octobre 2016, le Conseil Municipal a confié au cabinet Galand Mennighetti une étude de faisabilité portant sur la construction d'un restaurant scolaire afin de fixer le cadrage technique et financier du projet.

Par délibération du 26 avril 2019 le Conseil Municipal a validé le rapport de phases 1 et 2 relatif à la tranche ferme de cette étude portant sur l'analyse du site, la détermination des besoins de la collectivité et l'élaboration du pré-programme.

Pour mémoire le cadrage retenu par la collectivité est le suivant :

- Construction d'un équipement avec un office de réchauffage sur la base d'un bâtiment évolutif permettant de passer à un système de production sur place
- Dimensionnement des locaux basés sur la fréquentation actuelle du service avec
80 places dans la salle à manger des maternels avec un service à table en 1 rotation
75 places dans la salle à manger des élémentaires avec un service en self en 2 rotations,
10 places pour la salle de restaurant des adultes.
- Le projet ne prévoit pas l'utilisation de l'équipement pour un autre usage qu'une salle de restauration scolaire
- Enveloppe affectée aux travaux : 825 000 € HT

Le Cabinet GALAND a, sur ces bases, élaboré le programme technique détaillé qui a pour objet d'informer le futur architecte, qui va concevoir le projet, des objectifs techniques spécifiques envisagés par le maître d'ouvrage.

Il complète les objectifs généraux édictés dans le programme général et fonctionnel. Les solutions techniques ou orientations présentées sont destinées à guider la maîtrise d'œuvre sur les intentions du maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre est libre ensuite de proposer d'autres solutions à condition qu'elles répondent aux objectifs à atteindre et au budget alloué au projet.

Les objectifs spécifiques listés ci-dessous ont été intégrés au programme technique détaillé :

Exigences environnementales

- Prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques avec des objectifs qualitatifs en termes de :

- confort acoustique et thermique (sobriété du bâtiment, adaptation de la toiture à l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques),
- consommation d'eau,
- éclairage avec des luminaires à haut rendement,
- choix des matériaux : prise en compte de matériaux non polluant, biosourcés, à faible énergie, objectifs de prise en compte de matériaux labellisés. Le recours au bois exotique est exclu
- prise en compte d'une conception bioclimatique du bâtiment
- prise en compte des principes de la RT 2020 dans la conception du projet.
- prise en compte des objectifs du label E_3+C_1 : *Bâtiment à énergie positive et réduction carbone*. Le projet doit tendre vers ce label sans engagement de procédure de certification

- prise en compte de l'environnement du site en privilégiant les matériaux naturels de type bardage bois

Exigences techniques

- **Contraintes d'exploitation** : objectif constant de maîtrise du coût final (maîtrise du coût d'investissement et du coût d'exploitation et de maintenance), prise en compte d'une évolution possible du bâtiment vers d'autres usages en cas d'évolution des besoins de la collectivité), garantie de la durabilité du bâtiment
- **Contraintes architecturales** : Simplicité des formes architecturales, recherche de la bonne orientation du bâtiment, privilégier les cloisonnements non porteurs afin de faciliter les modifications intérieures de l'équipement
- **Performances techniques** : Traitement des espaces, spécifications en matière d'éclairage, d'énergie avec le recours à une étude approfondie pour le choix du mode de chauffage,

Calendrier de réalisation du projet

Missions	Délai de réalisation	
Consultation de Maîtrise d'œuvre	3,5 mois	Janvier/avril 2020
Etudes de maîtrise d'oeuvre	7,5 mois	APD/DCE pour décembre 2020 – Dossiers de demandes de subvention à présenter en janvier 2021
Consultation des entreprises jusqu'à la notification du marché	3 mois	1 ^{er} trimestre 2021
Travaux	14 mois	2021/2022

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le programme technique détaillé tel que présenté avec la prise en compte des exigences listées ci-dessus
- **RENOUVELLE** l'affermissement de la tranche optionnelle 1 du marché d'étude d'un montant de 2 525 €HT relative à l'assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif 2020 comme suit :
 - ▶ Droit fixe 81 €
 - ▶ Part proportionnelle / m3 d'eau consommée : 1,00 € les 120 premiers m3
1,21 € les suivants
- **DECIDE** que les propriétaires de puits raccordés à l'assainissement collectif seront facturés sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable par foyer relevée au titre de l'année considérée soit 25 m3 par personne adulte présente dans le foyer
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la SAUR chargée du recouvrement de la redevance pour le compte de la commune depuis 2017

CONTRAT DE PRET BONIFIX – REAMENAGEMENT DU PRET – TAUX FIXE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions actuelles des taux d'intérêt permettent d'envisager de sécuriser l'emprunt BONIFIX souscrit auprès de la caisse d'épargne avec un passage à taux fixe sur la durée résiduelle du prêt.

Produit	Capital emprunté	Indemnité refinancée	Durée résiduelle	Conditions	Date de la 1 ^{ère} échéance	Coût du crédit
Bonifix	400 000 €	348 235,85 €	14 ans Durée initiale : 25 ans	Taux fixe 0,42%	25/03/2020	11 414,52 €

Proposition de la caisse d'épargne sur les bases connues au 4 octobre 2019

- Montant du capital restant dû (après paiement de l'échéance du 25/12/2019) : 265 543.84 €,
- Indemnité de marché refinancée : 82 692.01 €,
- Intérêts à 0.42% jusqu'à l'échéance du crédit : 11 414.52 €,
- Frais de dossier : 348.24 €.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que les taux pratiqués actuellement pour du taux fixe permettent de refinancer l'indemnité de remboursement anticipé.

- Avantage : profiter d'un taux fixe bas
- La structure de l'emprunt est cependant modifiée : l'amortissement est plus rapide, augmentation de l'enveloppe affectée à l'amortissement des emprunts, diminution de l'enveloppe affectée au remboursement des intérêts,
- Les échéances deviennent progressives (actuellement les échéances sont constantes)

Mme le Maire précise que le taux fixe énoncé est indicatif tout comme l'indemnité de remboursement anticipé car susceptible d'évoluer lors de la signature effective du contrat de prêt en fonction des conditions du marché

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de sécuriser le prêt BONIFIX avec un passage à taux fixe sur la durée résiduelle du prêt et un amortissement progressif
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents contractuels nécessaires avec la caisse d'épargne aux conditions établies à la date de signature du prêt
- **PRECISE** que le plafond de l'indemnité de remboursement anticipé est fixé à 93 298,63 €

LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE – ADHESION AU SERVICE BL CONNECT

Mme le Maire propose de souscrire le contrat de service d'interconnexion entre le service de la DGFIP Chorus pro et le logiciel de gestion financière Berger Levraut qui automatise la récupération des factures électroniques depuis la plateforme Chorus pro et le logiciel de gestion financière.

- Coût annuel du service : 175 € HT
- Contrat de 3 ans
- Frais de mise en service : 350 € HT

Le coût global du service s'élève à 525 €HT sur la durée d'engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à souscrire le contrat tel que présenté ci-dessus

CHANGEMENT DU COPIEUR DU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU – CONTRAT DE LOCATION

Mme le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location actuel avec la société Incko arrive à échéance le 1^{er} janvier 2020.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention portant création d'un groupement de commandes a été mis en place à l'échelle intercommunale en date du 26 octobre 2016.

La convention prévoit que chaque maître d'ouvrage signe ses propres bons de commandes.

Dans ce cadre une consultation portant sur la location avec option d'achat de photocopieurs multifonctions et de matériels de reprographie et la société attributaire du marché de service fait la proposition du matériel suivant :

Konica Minolta BH C227

Conditions financières

- Loyer trimestriel de 202,12 € HT
- Coût copie : Noir et blanc : 0,0028 € HT - Couleur : 0,028 € HT

Contrat de location de 2 ans soit la durée restant à courir de la convention de groupement de commande. Coût global de la location sur 24 mois : 2 595,28 €HT maintenance comprise

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces s'y rapportant

REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP – INSTAURATION DU CIA

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2016, le conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP).

Afin de se mettre en conformité avec les exigences issues de la jurisprudence, le Conseil Municipal décide d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel, complément facultatif à l'indemnité obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Ce complément indemnitaire est lié à l'évaluation professionnelle des agents.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée de la RIFSEEP. Dans cette optique le conseil municipal décide de se référer aux montants plafonds prévus par l'Etat :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C

Le Conseil Municipal décide également de revaloriser les montants plafonds de chaque groupe de fonctions.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – MODIFICATION SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 26 septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} novembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet 25h30 min d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

CAF – CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES MON COMPTE PARTENAIRE

Mme le Maire, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un nouveau service : « Mon compte partenaire » qui va regrouper l'ensemble des services de la CAF :

- **Service Afas** : aides financières d'action sociale – Concerne les aides apportées par la CAF au fonctionnement des services à l'enfance
- **Service CDAP** : service qui vise à permettre d'accéder aux données des allocataires (cadre sécurisé qui remplace le service CAF PRO)

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer différents documents :

- *la convention d'accès à « Mon compte Partenaire »,*
- *le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,*
- *l'annexe 2.1 – Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires*
- *l'annexe 2.2 – Bulletin d'adhésion au service AFAS*

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2018

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré à l'échelle intercommunale par le syndicat mixte Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la SAUR est titulaire de la délégation jusqu'en 2022. Il est noté une augmentation du nombre d'abonnés sur 2018. 2018 constitue une année pleine pour le fonctionnement de la piscine de Blain.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté une motion *en faveur de l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.*

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018

Mme le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif géré à l'échelon intercommunal.

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Mme GUILLOSSOU note que les pénalités ne sont pas assez élevées en cas de non conformités.

Après avoir entendu Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018

QUESTIONS DIVERSES

- Règlement de la salle de réunion de la rue Traversière : Le conseil municipal valide le projet de règlement présenté, qui réserve notamment la salle aux seules associations et écoles. La salle ne sera pas mise à disposition des particuliers. Le règlement demande à chaque utilisateur une attention particulière sur le chauffage. Tout affichage sur les murs est interdit. Un panneau en liège sera installé à cet effet.
- Eclairage public : Des dysfonctionnements ont été constatés. Depuis les horloges ont été sécurisées et remises en état de fonctionnement.
- Convention de mise à disposition du stade de football au club issu de la fusion entre celui de La Chevallerai et celui de Le Gâvre : La convention sera signée conjointement par les deux collectivités et les représentants du nouveau club de football. Chaque commune conserve son fonctionnement qui a été acté dans la convention. Ce point pourra à l'avenir être revu si besoin. L'Assemblée Constituante du nouveau club se tiendra le vendredi 11 octobre.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : la commission urbanisme se réunira le mardi 5 novembre 2019 afin d'engager la réflexion sur la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les futures zones à urbaniser de la commune. *Cette réunion a depuis été reportée au mardi 19 novembre 2019.*
Mme le Maire, M. CLOUET Jacky représenteront la commune lors de la réunion publique de présentation aux habitants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévue le lundi 7 octobre 2019.
- Point sur les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Cure : les travaux avancent bien. Les travaux de réfection de la toiture sont actuellement en cours.
- Préparation des élections municipales de mars 2020 : Une réunion publique se tiendra le jeudi 5 décembre 2019 à 19h30, salle de la rue Traversière.

- Matinée citoyenne le samedi 26 octobre 2019 consacrée au nettoyage du cimetière. L'information sera diffusée sur le totem, le panneau lumineux, et sur le site internet.
- Un courrier de remerciement du Département de l'Aude a été reçu en Maire suite au versement de la subvention de 500 euros dans le cadre des inondations d'octobre 2018

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Vendredi 22 novembre 2019
- Vendredi 13 décembre 2019

La séance est levée à 20h35